

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS

Arrêté du 12 décembre 2025 portant création du titre professionnel d'intervenant éducatif petite enfance

NOR : TRSD2534243A

Le ministre du travail et des solidarités,

Vu le code de l'éducation, notamment son article R. 338-1 ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article R. 2324-42 ;

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 6113-1, L. 6113-3 et L. 6113-5 ;

Vu le décret n° 2019-14 du 8 janvier 2019 relatif au cadre national des certifications professionnelles ;

Vu le décret n° 2019-958 du 13 septembre 2019 modifié instituant les commissions professionnelles consultatives chargées d'examiner les projets de création, de révision ou de suppression de diplômes et titres à finalité professionnelle délivrés au nom de l'Etat ;

Vu le décret n° 2025-1207 du 10 décembre 2025 relatif aux qualifications des personnels chargés de l'encadrement des enfants dans les établissements d'accueil du jeune enfant ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2015 modifié relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi ;

Vu le référentiel d'emploi, d'activités et de compétences du titre professionnel d'intervenant éducatif petite enfance ;

Vu le référentiel d'évaluation du titre professionnel d'intervenant éducatif petite enfance ;

Vu l'avis de la commission professionnelle consultative « Cohésion sociale et santé » en date du 5 novembre 2025,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le titre professionnel d'intervenant éducatif petite enfance est créé. Il est enregistré dans le répertoire national des certifications professionnelles pour une durée de trois ans. Il est classé au niveau 4 du cadre national des certifications professionnelles et dans le domaine d'activité 332 (code NSF).

Art. 2. – Le référentiel d'emploi, d'activités et de compétences et le référentiel d'évaluation sont disponibles sur le site www.travail-emploi.gouv.fr

Art. 3. – Le titre professionnel d'intervenant éducatif petite enfance est constitué des trois blocs de compétences suivants :

1^o Contribuer à l'accueil des jeunes enfants et à la réponse à leurs besoins fondamentaux ;

2^o Accompagner le développement des jeunes enfants ;

3^o Accompagner les parents ou l'entourage des jeunes enfants.

Ils sont sanctionnés par des certificats de compétences professionnelles (CCP) dans les conditions prévues par l'arrêté du 22 décembre 2015 susvisé.

Art. 4. – I. – La formation préparant au titre professionnel d'intervenant éducatif petite enfance ou à un des certificats de compétences professionnelles qui le constituent se déroule exclusivement en modalité présentielle.

II. – Pour pouvoir se présenter à une session d'examen du titre professionnel, le candidat issu d'un parcours de formation doit justifier d'un parcours d'une durée minimale de 1 400 heures constitué d'une formation théorique d'une durée minimale de 980 heures et d'une période en entreprise d'une durée minimale de 420 heures.

Le parcours se décompose ainsi :

1^o Une durée minimale de 595 heures, composée d'une durée minimale de 420 heures de formation théorique et d'une durée minimale de 175 heures de période en entreprise pour l'activité « Contribuer à l'accueil des jeunes enfants et à la réponse à leurs besoins fondamentaux » ;

2^o Une durée minimale de 490 heures, composée d'une durée minimale de 350 heures de formation théorique et d'une durée minimale de 140 heures de période en entreprise pour l'activité « Accompagner le développement des jeunes enfants » ;

3^o Une durée minimale de 315 heures, composée d'une durée minimale de 210 heures de formation théorique et d'une durée minimale de 105 heures de période en entreprise pour l'activité « Accompagner les parents ou l'entourage des jeunes enfants ».

III. – Pour pouvoir se présenter à une session d'examen d'un des certificats de compétences professionnelles qui constituent le titre professionnel, le candidat issu d'un parcours de formation doit justifier d'un parcours selon les modalités ci-après :

1^o Pour le certificat de compétences professionnelles « Contribuer à l'accueil des jeunes enfants et à la réponse à leurs besoins fondamentaux », un parcours d'une durée minimale de 595 heures, constitué d'une formation théorique d'une durée minimale de 420 heures et d'une période en entreprise d'une durée minimale de 175 heures ;

2^o Pour le certificat de compétences professionnelles « Accompagner le développement des jeunes enfants », un parcours d'une durée minimale de 490 heures, constitué d'une formation théorique d'une durée minimale de 350 heures et d'une période en entreprise d'une durée minimale de 140 heures ;

3^o Pour le certificat de compétences professionnelles « Accompagner les parents ou l'entourage des jeunes enfants », un parcours d'une durée minimale de 315 heures, constitué d'une formation théorique d'une durée minimale de 210 heures et d'une période en entreprise d'une durée minimale de 105 heures.

IV. – Le centre agréé vérifie que le candidat a suivi le nombre minimal d'heures de formation théorique et en entreprise requises avant d'inscrire le candidat à la session d'examen. Le candidat présente une preuve des heures réalisées à l'ouverture de la session d'examen auprès du responsable de session d'examen, qui en conserve une copie. Ce document mentionne, pour chaque activité ou certificat de compétences professionnelles, les durées de formation théorique et en entreprise réglementaires et les durées de formation théorique et en entreprise effectuées.

Art. 5. – I. – Le candidat qui se présente à une session d'examen du titre professionnel d'intervenant éducatif petite enfance ou à une session d'examen d'un des certificats de compétences professionnelles qui le constituent réalise, dans les conditions précisées par le référentiel d'évaluation, des restitutions à présenter lors de la session d'examen.

II. – Le candidat issu d'un parcours de formation effectue ces restitutions à partir d'une période en entreprise qui peut être réalisée dans un ou plusieurs établissements ou service accueillant des enfants de moins de six ans mentionné l'article R. 2324-17 du code de la santé publique.

Lors de la période en entreprise, le candidat est accompagné par un tuteur choisi parmi l'un des membres du personnel d'un établissement chargé de l'encadrement des jeunes enfants mentionnés au 1^o du I de l'article R. 2324-42 du code de la santé publique. Ce tuteur renseigne la fiche d'évaluation de la période en entreprise annexée au présent arrêté (annexe 2).

A l'ouverture de la session d'examen, le candidat présente une preuve de la période en entreprise et la fiche d'évaluation de la période en entreprise au responsable de la session d'examen, qui en conserve une copie.

Sans préjudice des dispositions des articles 8 et 9 de l'arrêté du 22 décembre 2015 susvisé, le jury prend sa décision en prenant en compte la fiche d'évaluation de la période en entreprise.

La période en entreprise est incluse dans le temps de travail en établissement d'accueil du jeune enfant pour le candidat en contrat d'alternance.

III. – Le candidat issu d'un parcours de validation des acquis de l'expérience réalise les restitutions mentionnées au I à partir de son activité professionnelle.

Art. 6. – Par dérogation au deuxième alinéa de l'article 6 de l'arrêté du 22 décembre 2015 susvisé, les candidats se présentant à une session d'examen portant sur le titre professionnel ou à une session d'examen portant sur un des certificats de compétences professionnelles qui le constituent sont évalués par deux membres de jury répondant aux conditions précisées ci-après :

1^o Un professionnel titulaire, depuis au moins trois ans à la date de sa demande d'habilitation, d'une des certifications professionnelles mentionnées au 1^o du I de l'article R. 2324-42 du code de la santé publique et exerçant ses fonctions au sein d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics ;

2^o Un directeur, directeur adjoint, référent technique ou responsable technique d'établissement ou service accueillant des enfants de moins de six ans mentionné à l'article R. 2324-17 du même code justifiant d'une expérience d'au moins trois ans dans les cinq années précédant sa demande d'habilitation.

Art. 7. – L'annexe 1 au présent arrêté comporte les informations requises pour l'enregistrement du titre professionnel dans le répertoire national des certifications professionnelles.

Art. 8. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 12 décembre 2025.

Pour le ministre et par délégation :

*Le délégué général à l'emploi
et à la formation professionnelle,*

B. MAURICE

ANNEXE 1

INFORMATIONS REQUISES POUR L'INSCRIPTION DU TITRE PROFESSIONNEL
AU RÉPERTOIRE NATIONAL DES CERTIFICATIONS PROFESSIONNELLES

Intitulé

Titre professionnel : Intervenant éducatif petite enfance.

Niveau : 4.

Code NSF : 332.

Résumé du référentiel d'emploi

L'intervenant éducatif petite enfance exerce son activité professionnelle quotidienne en établissement d'accueil du jeune enfant jusqu'à 6 ans, au sein d'une équipe pluriprofessionnelle et en cohérence avec le projet d'établissement. Dans son exercice professionnel, il applique les principes de la Charte nationale pour l'accueil du jeune enfant, les principes de la Charte nationale de soutien à la parentalité et inscrit ses pratiques en lien avec le Référentiel national de la qualité d'accueil du jeune enfant. Il intervient dans une posture éthique auprès des jeunes enfants, des parents ou de l'entourage, interroge et analyse ses pratiques, ajuste ses actions éducatives et contribue avec l'équipe à l'amélioration continue des pratiques professionnelles.

Dans son quotidien professionnel, l'intervenant éducatif petite enfance s'appuie sur l'analyse de ses observations pour s'adapter et adapter ses réponses à un jeune enfant dans le groupe et à un groupe de jeunes enfants. Il est un adulte de référence pour les jeunes enfants qu'il accompagne dans leur développement global, leur confiance en soi, leur estime de soi et leur autonomie.

L'intervenant éducatif petite enfance assure, avec l'équipe, un accueil personnalisé des jeunes enfants, des parents ou l'entourage dans un collectif. Il favorise un accueil inclusif et ajuste ses pratiques d'accueil à la singularité et aux particularités des jeunes enfants en prenant en compte chaque situation familiale. Dans sa pratique, il tient compte des situations de handicap chez les jeunes enfants, les parents et l'entourage. Il adopte une posture empathique, de non-jugement et de non-discrimination dans sa communication et sa relation avec les jeunes enfants, les parents ou l'entourage. Il est à l'écoute des besoins et des besoins spécifiques des jeunes enfants et met en œuvre une démarche d'observation pour accompagner avec justesse, bienveillance et bientraitance les jeunes enfants dans leur développement.

Il est attentif aux besoins physiologiques, affectifs et relationnels des jeunes enfants. Lors des temps de sommeil, de change et de repas, par son écoute et sa présence bienveillante, l'intervenant éducatif petite enfance s'assure avec l'équipe de leur sécurité physique et émotionnelle. Il se saisit de ces moments du quotidien pour les accompagner dans leur autonomie en respectant leur rythme, leur singularité et leurs particularités.

Dans tous les moments de la journée, il veille avec l'équipe aux besoins affectifs et relationnels des jeunes enfants et favorise l'expression et la compréhension de leurs émotions. Dans ses réponses aux jeunes enfants, il adopte une posture bientraitante et met en place des jeux ou des activités d'apaisement émotionnel adaptés. De l'analyse de ses observations et de celle partagée avec l'équipe, il communique de manière rassurante avec les parents ou l'entourage sur les émotions et les comportements de leur(s) jeune(s) enfant(s).

Pendant la période de familiarisation, il participe avec les parents à l'élaboration, la mise en œuvre et l'ajustement des projets d'accueil personnalisé de leur(s) jeune(s) enfant(s). L'intervenant éducatif petite enfance favorise la parole des parents, prend le temps d'échanger sur les pratiques éducatives familiales et d'expliquer les règles de vie collective. Il communique sur le projet d'accueil personnalisé avec l'équipe, la direction et le cas échéant avec référent santé et accueil inclusif.

Avec l'équipe, il élabore et met en place des activités ludiques pour favoriser l'épanouissement, l'expérimentation, l'exploration et la découverte des jeunes enfants ; il aménage des espaces de jeux libres, diversifie les propositions d'activités ludiques et de sorties extérieures. Il participe également à la mise en œuvre d'actions éducatives hors les murs pour sensibiliser les jeunes enfants à la culture et les initier à l'éducation à l'environnement.

Tout au long des activités et des actions éducatives, il observe le jeune enfant dans le groupe et le groupe de jeunes enfants, prend en compte leur singularité et leurs particularités pour adapter avec l'équipe les propositions et les méthodes pédagogiques dans une visée d'amélioration continue des pratiques et de la qualité des propositions éducatives.

L'intervenant éducatif petite enfance accompagne la parentalité au quotidien, avec l'équipe. Lors des temps d'accueil, des moments conviviaux avec les parents ou l'entourage, il crée les conditions favorables aux échanges, à la collaboration et à l'instauration d'une alliance éducative. Avec l'équipe, il met en place des actions de prévention précoce et inclusive en direction des jeunes enfants et soutient la fonction parentale. Il mobilise une démarche méthodologique qui repose sur une analyse des demandes ou des propositions des parents ou de l'entourage, de ses observations, de celles de l'équipe ou encore d'une demande de la direction pour mettre en place, en équipe, des actions d'accompagnement à la parentalité.

L'accueil des jeunes enfants, des parents et de l'entourage se déroule sur des plages horaires définies par le projet d'établissement. Cet accueil peut être régulier, occasionnel (ponctuel et anticipé à l'avance) et dit d'urgence. Les horaires d'ouverture et de fermeture varient d'un établissement d'accueil du jeune enfant à un autre.

L'intervenant éducatif petite enfance travaille selon un planning défini dans un contexte susceptible de changer. Dans l'exercice de ses activités professionnelles, il peut être exposé à des risques physiques (douleurs au dos, chutes...), psychologiques (stress, conflits, bruit...) ou infectieux.

L'intervenant éducatif petite enfance exerce ses activités au sein d'une équipe pluriprofessionnelle dont la composition varie selon la structure : éducateur de jeunes enfants, auxiliaire de puériculture, accompagnant éducatif petite enfance, infirmier, puéricultrice, psychomotricien, cuisinier, agent d'entretien, etc. Dans certaines situations, il peut être amené à travailler avec le référent santé et accueil inclusif, un professionnel de santé ou un psychologue.

Il participe à l'accueil, à l'accompagnement et à la formation d'apprenants.

Dans ses différentes activités professionnelles, il utilise des outils numériques et intègre des pratiques éco-responsables et de développement durable. L'intervenant éducatif petite enfance actualise ses connaissances, s'informe et se forme sur le champ de la petite enfance, le développement de l'enfant, les méthodes pédagogiques, les troubles du neurodéveloppement, les évolutions des parentalités, la réglementation, les usages numériques, etc.

L'emploi de l'intervenant éducatif petite enfance s'exerce sous la responsabilité de la direction de l'établissement d'accueil du jeune enfant. Il rend compte à la direction des conditions de réalisation de son accompagnement éducatif auprès des jeunes enfants et partage ses observations, ses analyses et ses questionnements avec l'équipe lors des réunions ou des temps informels. Il alerte la direction ou le professionnel compétent sur toutes situations de négligence ou de maltraitance, de signes de violences intrafamiliales, de violences éducatives ordinaires ou de violences institutionnelles observées.

Il contribue avec l'équipe à la mise en œuvre du projet éducatif, à son évaluation et aux propositions d'ajustements dans une visée d'amélioration de la qualité d'accueil des jeunes enfants, des parents et de l'entourage.

Selon l'organisation du travail, il travaille plus particulièrement avec l'éducateur de jeunes enfants, garant de la mise en œuvre du projet éducatif auprès de l'équipe ou avec des professionnels de santé pour ce qui concerne la prise en considération des dispositions relatives à la santé d'un ou de plusieurs enfants.

L'intervenant éducatif petite enfance fait preuve de curiosité, de créativité, d'ouverture d'esprit et est force de proposition. L'exercice de ses activités professionnelles implique des capacités d'observation, d'écoute, d'analyse, d'adaptation, de prise de recul et de remise en question pour accueillir et accompagner les jeunes enfants dans leur développement en tenant compte de leur singularité et de leurs particularités et de la singularité de chaque situation familiale.

Liste des activités types et des compétences professionnelles

1. Contribuer à l'accueil des jeunes enfants et à la réponse à leurs besoins fondamentaux

Participer à l'observation quotidienne des besoins des jeunes enfants en tenant compte de leur singularité et de leurs particularités.

Assurer le bien-être des jeunes enfants en répondant à leurs besoins physiologiques fondamentaux.

Assurer le bien-être des jeunes enfants en répondant à leurs besoins affectifs et relationnels.

Participer à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation du projet éducatif.

2. Accompagner le développement des jeunes enfants

Aménager un espace d'accueil adapté aux jeunes enfants et au contexte en organisant les activités au quotidien.

Elaborer et mettre en place une activité d'éveil et d'autonomie, individuelle ou de groupe.

Mettre en œuvre des actions éducatives hors les murs favorisant l'ouverture sur la culture et sur une démarche environnementale.

Contribuer à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'ajustement des projets d'accueil personnalisé des jeunes enfants en tenant compte de leur singularité et de leurs particularités.

3. Accompagner les parents ou l'entourage des jeunes enfants

Accueillir au quotidien les parents, l'entourage et construire une alliance éducative.

Participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des actions d'accompagnement à la parentalité.

Participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des actions de prévention précoce et inclusive en direction des jeunes enfants et en soutien à la fonction parentale.

Compétences transversales de l'emploi

- communiquer ;
- ajuster ses actions au quotidien et contribuer à l'amélioration continue des pratiques professionnelles ;
- mobiliser les outils numériques dans ses activités et ses pratiques professionnelles ;
- respecter les règles de sécurité et les protocoles d'hygiène ;
- travailler et coopérer au sein d'une équipe pluriprofessionnelle.

Secteurs d'activité et types d'emplois accessibles par le détenteur du titre

Les différents secteurs d'activités concernés sont les établissements d'accueil du jeune enfant jusqu'à 6 ans : crèches collectives et jardins d'enfants.

L'emploi peut s'exercer au sein de collectivité territoriale, d'organisme à but non lucratif et en entreprise du secteur marchand.

Les types d'emplois accessibles sont les suivants :

- auxiliaire petite enfance ;
- assistant d'éducation de la petite enfance ;
- assistant accueil petite enfance ;
- assistant éducatif petite enfance.

Fiche(s) ROME de rattachement

- ROME 3.0 : K1207 - Intervention socio-éducative ;
- ROME 4.0 : K1307 - Animateur / Animatrice petite enfance.

ANNEXE 2

FICHE D'ÉVALUATION DES PÉRIODES EN ENTREPRISE RÉALISÉES EN ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT RELATIVES AU TITRE PROFESSIONNEL D'INTERVENANT ÉDUCATIF PETITE ENFANCE

La fiche d'évaluation de la période en entreprise désignée au II de l'article 5 de l'arrêté du 12 décembre 2025 portant création du titre professionnel d'intervenant éducatif petite enfance est telle que décrite ci-dessous.

Dénomination de l'organisme de formation :

Dénomination l'établissement d'accueil du jeune enfant :

Coordonnées/adresse :

Coordonnées/adresse :

SIRET :

SIRET :

NOM et prénom du candidat :

Date de début de la période en entreprise : / /

Date de fin de la période en entreprise : / /

Durée de la période en entreprise : heures

Le tuteur désigné au II de l'article 5 du présent arrêté renseigne la fiche d'évaluation de la période en entreprise sur la base d'une observation concrète de la mise en œuvre par le stagiaire des compétences décrites dans les activités types du référentiel d'emploi, d'activités et de compétences du titre professionnel. Il rédige une évaluation qualitative relative à la mise en œuvre de chacune de ces compétences, sur la base des critères de performance indiqués

Bloc de compétences n° 1 - Contribuer à l'accueil des jeunes enfants et à la réponse à leurs besoins fondamentaux	
Compétences	Evaluation qualitative
<p>N° 1 - Participer à l'observation quotidienne des besoins des jeunes enfants en tenant compte de leur singularité et de leurs particularités</p> <p><i>Critères de performance</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - des méthodes et des outils sont mobilisés pour observer les besoins des jeunes enfants et apporter des réponses adaptées. - ses observations sont analysées, objectivées et partagées avec celles de l'équipe. - la transmission de l'analyse de ses observations sur les besoins et le vécu de la journée du jeune enfant est adaptée aux parents ou à l'entourage. - L'équipe est alertée en cas de doute ou de suspicion de violence. 	
<p>N° 2 - Assurer le bien-être des jeunes enfants en répondant à leurs besoins physiologiques fondamentaux</p> <p><i>Critères de performance</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - la singularité, les particularités et le rythme des jeunes enfants sont pris en compte dans la réponse aux besoins physiologiques fondamentaux. - les besoins affectifs et relationnels sont pris en compte dans les réponses apportées aux besoins physiologiques fondamentaux. - des rituels personnalisés sont mis en place pour accompagner les jeunes enfants à l'endormissement ou au réveil. - l'intimité et la pudeur des jeunes enfants sont respectés. - les temps de repas, de change et de sommeil sont notés dans le support de communication interne et transmis à l'équipe. 	
<p>N° 3 - Assurer le bien-être des jeunes enfants en répondant à leurs besoins affectifs et relationnels</p> <p><i>Critères de performance</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - la sécurité du lien d'attachement avec les jeunes enfants est favorisée par une posture de proximité chaleureuse et tendre. - les émotions des jeunes enfants sont accueillies sans être réprimées ou disqualifiées. - l'expression des jeunes enfants sur leurs émotions est encouragée. - des jeux ou des activités sont proposés aux jeunes enfants pour les accompagner à comprendre, gérer et réguler leurs émotions. - des hypothèses interprétatives sur des comportements identifiés comme préoccupants sont analysées et partagées en équipe. - les comportements identifiés comme préoccupants font l'objet de démarches de renforcement positif. 	
<p>N° 4 - Participer à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation du projet éducatif</p> <p><i>Critères de performance</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - les objectifs des activités et des actions éducatives en direction des jeunes enfants, des parents ou de l'entourage sont définis avec l'équipe et répondent aux orientations du projet éducatif. - les partenariats identifiés au service des activités et des actions éducatives sont adaptés. - les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre du projet éducatif sont analysées, partagées en équipe et transmises à la direction. 	

Bloc de compétences n° 1 - Contribuer à l'accueil des jeunes enfants et à la réponse à leurs besoins fondamentaux	
Compétences	Evaluation qualitative
- les propositions d'ajustements sur l'accueil au quotidien, les activités et les actions éducatives sont argumentées et présentées à la direction.	
Bloc de compétences n° 2 - Accompagner le développement des jeunes enfants	
Compétences	Evaluation qualitative
<p>N° 5 - Aménager un espace d'accueil adapté aux jeunes enfants et au contexte en organisant les activités au quotidien</p> <p><i>Critères de performance</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - l'espace d'accueil est aménagé avec l'équipe pour assurer la sécurité physique, affective et relationnelle des jeunes enfants. - l'espace d'accueil est aménagé en tenant compte de la situation de handicap de jeunes enfants. - un aménagement dans l'espace d'accueil pour les parents ou l'entourage est prévu, en tenant compte des situations de handicap. - les jouets, les jeux et les livres sont adaptés et à disposition des jeunes enfants. - les dysfonctionnements matériels sont transmis à l'équipe et à la direction. <p>N° 6 - Elaborer et mettre en place une activité d'éveil et d'autonomie, individuelle ou de groupe</p> <p><i>Critères de performance</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - l'analyse des besoins pour la mise en place de l'activité individuelle ou de groupe est partagée avec celle de l'équipe. - les moyens mobilisés pour la mise en place de l'activité individuelle ou de groupe sont adaptés. - les méthodes pédagogiques sont ajustées au cours de la mise en œuvre de l'activité individuelle ou de groupe. - l'activité individuelle ou l'activité de groupe est conduite avec bienveillance. - les activités d'éveil ou d'autonomie proposées favorisent les sphères du développement du jeune enfant. - les effets de l'activité individuelle ou de groupe sont analysés. - les règles d'usages des espaces dédiés aux jeux sont explicitées au jeune enfant ou au groupe. <p>N° 7 - Mettre en œuvre des actions éducatives hors les murs favorisant l'ouverture sur la culture et sur une démarche environnementale</p> <p><i>Critères de performance</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - l'analyse pour élaborer les actions éducatives hors les murs est partagée avec l'équipe et transmise à la direction. - les objectifs de l'action éducative définis avec l'équipe sont cohérents avec le projet d'établissement et les besoins des jeunes enfants observés. - les lieux ressources culturels et interculturels, artistiques, sportifs et d'éducation à l'environnement du territoire sont identifiés. - les projets d'éveil et de sensibilisation existants sur le territoire sont recensés. - la posture d'animation et d'intervention éducative est ajustée à la singularité et aux particularités des jeunes enfants. <p>N° 8 - Contribuer à l'élaboration, la mise en œuvre et l'ajustement des projets d'accueil personnalisé des jeunes enfants en tenant compte de leur singularité et de leurs particularités</p> <p><i>Critères de performance</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - les espaces de vie sont présentés aux parents et au jeune enfant. - les projets d'accueil personnalisé sont élaborés et ajustés avec les parents tout au long de l'accueil des jeunes enfants. - les besoins, les habitudes des jeunes enfants et les pratiques éducatives et familiales sont pris en compte dans la limite des règles de fonctionnement de l'accueil collectif. - le projet d'accueil personnalisé et ses ajustements sont communiqués à l'équipe et à la direction. 	
Bloc de compétences n° 3 - Accompagner les parents ou l'entourage des jeunes enfants	
Compétences	Evaluation qualitative
<p>N° 9 - Accueillir au quotidien les parents, l'entourage et construire une alliance éducative</p> <p><i>Critères de performance</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - la posture d'accueil est adaptée aux parents ou à l'entourage. - la posture d'accueil est adaptée aux parents ou à l'entourage en situation de handicap. - les conditions de la participation des parents à la construction d'une alliance éducative sont mises en place avec l'équipe. - l'orientation vers le professionnel compétent de l'équipe est proposée aux parents ou à l'entourage. <p>N° 10 - Participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des actions d'accompagnement à la parentalité</p> <p><i>Critères de performance</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - les besoins exprimés par des parents ou observés sont analysés. 	

Bloc de compétences n° 3 - Accompagner les parents ou l'entourage des jeunes enfants	
Compétences	Evaluation qualitative
<ul style="list-style-type: none"> - les objectifs, la démarche de mise en œuvre et d'évaluation de l'action sont partagés en équipe et présentés à la direction. - des informations sont collectées sur la thématique de l'action. - des supports de communication sur la mise en œuvre de l'action sont créés et adaptés aux parents. - la proposition d'animation de l'action est adaptée aux parents. - l'aménagement de la salle facilite l'accessibilité des parents en situation de handicap. <p>N° 11 - Participer à l'élaboration et la mise en œuvre des actions de prévention précoce et inclusive en direction des jeunes enfants et en soutien à la fonction parentale</p> <p><i>Critères de performance</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - l'action de prévention précoce et inclusive est adaptée aux âges et aux difficultés ou à la situation de handicap des jeunes enfants. - les objectifs de l'action de prévention précoce et inclusive définis en équipe sont cohérents avec le projet d'établissement. - la posture professionnelle est adaptée aux situations singulières des jeunes enfants et des parents. - la documentation sur les structures spécialisées ou des lieux ressources du territoire est mise à disposition des parents. - l'impact de l'action de prévention précoce et inclusive sur le développement des jeunes enfants et le bien-être des familles sont évalués. 	
Compétences transversales	
Compétences	Evaluation qualitative
<p>Ajuster ses actions au quotidien et contribuer à l'amélioration continue des pratiques professionnelles</p> <p><i>Critères de performance</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - ses méthodes pédagogiques et ses pratiques éducatives sont ajustées à partir de l'analyse de ses observations. - les pratiques professionnelles sont questionnées avec l'équipe pour ajuster les réponses aux besoins physiologiques, affectifs et relationnels des jeunes enfants et les réponses apportées aux parents et à l'entourage. - ses représentations sont mises à distance et questionnées pour ajuster ses pratiques professionnelles. <p>Communiquer</p> <p><i>Critères de performance</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - la communication verbale (intonation, choix des mots) et non verbale (expression du visage, contact visuel, gestuelle des mains, contacts physiques) est adaptée aux jeunes enfants ou au groupe de jeunes enfants. - les informations transmises sont adaptées aux différents destinataires. - les supports de communication choisis sont adaptés aux différents destinataires en tenant compte, le cas échéant, des situations de handicap (jeune enfant, parent, entourage). - la discréetion professionnelle et les règles de confidentialité sont respectées. <p>Mobiliser les outils numériques dans ses activités et ses pratiques professionnelles</p> <p><i>Critères de performance</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - les outils numériques sont adaptés à la situation. - les outils numériques sont mobilisés pour les recherches. - les outils numériques sont utilisés dans le respect d'une approche éthique. - les risques d'exposition aux écrans sur le développement du jeune enfant sont appréhendés. - le règlement général sur la protection des données (RGPD) est appliqué. <p>Respecter les règles de sécurité et les protocoles d'hygiène</p> <p><i>Critères de performance</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - les règles de sécurité sont appliquées dans l'exercice des activités professionnelles quotidiennes. - les protocoles d'hygiène sont appliqués dans l'exercice des activités professionnelles quotidiennes. <p>Travailler et coopérer au sein d'une équipe pluriprofessionnelle</p> <p><i>Critères de performance</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - le rôle des professionnels de l'équipe pluriprofessionnelle est identifié. - sa place dans l'équipe et dans le collectif de travail est repérée. - les enjeux du travail d'équipe sont identifiés. - les activités et les actions éducatives sont organisées en collaboration avec l'équipe. 	

Lieu et date

NOM, prénom et signature du stagiaire

Lieu et date

NOM, prénom, qualité, signature du tuteur et cachet de l'entreprise